



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX, DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT RUE DES PRES

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 3 mai 2023 par l'Eurométropole pour l'entreprise Jean LEFEBVRE, sis 5 rue du Ried 67507 HAGUENAU.

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 16 /2023

Article 1^{er} : L'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à effectuer des travaux de réparation du branchement du puisard de rue défectueux et de reprendre une casse sur le collecteur d'assainissement au 4 rue des Prés du 15/05/2023 au 09/06/2023 conformément au plan annexé.

Article 2 : Un rétrécissement ponctuel de la chaussée sera mis en place. Les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de la chaussée.

Article 3 : La vitesse maximale sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le dépassement de tous les véhicules sera interdit dans la zone de travaux.



Article 6 : L'obligation est faite aux cyclistes de mettre pied à terre dans la zone de travaux.

Article 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivants sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai.

Article 9 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise JEAN LEFEBVRE sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 11 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- L'entreprise Jean LEFEBVRE

Osthoffen, le 22 mai 2023

Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VREESE



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

☎ 03 88 96 00 90



mairie@osthoffen.fr

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>



